

ANNEXE I

Règlement d'examen

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE Arts du bois à trois options Option A : sculpteur ornemaniste Option B : tourneur Option C : marqueteur			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
ÉPREUVES	Unités	Coeff.	MODE	MODE	DUREE

UNITES PROFESSIONNELLES

EP1 Exécution d'un ornement et modelage (option A) Exécution d'une pièce tournée (option B) Exécution d'un ouvrage de marqueterie (option C)	UP1	11(1)	Ponctuel pratique (2)	19h à 25h (3)
				12h à 16h(3)
				24h (3)
EP 2 Dessin (épreuve à option)	U P2	3	Ponctuel	5h30
EP3 Technologie et prévention des accidents	UP3	2	Ponctuel écrit et oral	1h20
EP4 Histoire des styles des arts du bois	UP4	1	Ponctuel	1h30

UNITES GENERALES

EG1- Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF*	Ponctuel écrit et oral	2h 15
EG2 – Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF*	Ponctuel écrit	2h
EG3 – Education physique et sportive	UG3	1	CCF*	Ponctuel	

* CCF : contrôle en cours de formation

(1) dont coefficient 1 pour la VSP

(2) l'évaluation de la VSP a lieu en CCF pour les candidats relevant de ce type d'évaluation (art 11 décret 2002-463 du 4/4/2002)

(3) plus 1 heure pour la VSP